



DE L'ACQUISITION DU SENS DE LA JUSTICE À LA STABILITÉ POLITIQUE ET SOCIALE

Dr. KOUAKOU Kouadio Siméon

Département de Philosophie, Philosophie politique et morale

Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan / Côte d'Ivoire)

Dr. KOUAMÉ N'guessan Julien

Département de Philosophie, Philosophie politique et sociale,

Université Alassane Ouattara (Bouaké - Côte-d'Ivoire),

Résumé :

Cette contribution est une relecture analytique de Locke et de Rawls. Elle vise à mettre en évidence la nécessité fondamentale de la sympathie, des sentiments moraux et de l'idée de reciprocité qu'ils contiennent dans la théorie de la justice comme équité, et plus singulièrement dans la possibilité d'assurer la stabilité de la société, grâce au développement d'un sens de la justice approprié. Parallèlement, cette étude vise à souligner la nécessité des sentiments moraux dans la coopération sociale.

Mots-clés : Coopération sociale - Sens de justice - Société ordonnée - Stabilité politique - Réciprocité.

Abstract:

This contribution is an analytical re-reading of Locke and Rawls. It aims to highlight the fundamental necessity of sympathy, moral sentiments and the idea of reciprocity that they contain in the theory of justice as fairness, and more specifically in the possibility of ensuring the stability of society through the development of an appropriate sense of justice. At the same time, this study aims to emphasise the necessity of moral sentiments in social cooperation.

Keywords: Social cooperation - Sense of justice - Orderly society - Political stability - Reciprocity.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17847974>

1 Introduction

La société ordonnée est conçue pour favoriser le bien de ses membres. La gouvernance d'une telle société implique une conception publique de la justice de sorte que chaque individu accepte et surtout sache que les autres membres souscrivent aux mêmes principes de justice. C'est sous cette bannière qu'il faut comprendre la théorie de la justice comme équité, un système de « principes qui porte exclusivement sur la création d'institutions justes », (A. Sen, 2012, p. 15). Cela suppose bien entendu que « le comportement des gens se conforme entièrement aux exigences du bon fonctionnement de ces institutions », (A. Sen, 2012, p. 15). À côté des déterminants du

comportement individuel et social, un bon choix institutionnel a une importance cruciale dans la promotion de la justice de même que la stabilité et l'assistance mutuelle. (J. Locke, 1977, p. 78).

À la réalité, les membres de la société ont une volonté profonde d'agir conformément aux principes de la justice. Ces membres nourrissent également le désir de participer à la défense des institutions sociales. Bien que les principes de justice ne soient pas définis en termes d'institutions, mais en termes « de vies, de libertés des personnes et des biens de chaque associé » (J. Locke, 1977, p. 91), les institutions jouent nécessairement un rôle indéniable dans la quête de la justice. C'est pourquoi, Rawls pense qu'« une conception de la justice est plus stable (...) si le sens de la justice qu'elle engendre est plus fort et plus susceptible d'enrayer des tendances perturbatrices » (1997, p. 496). Telle est la visée du philosophe : atteindre une société juste en associant des institutions idéales à des comportements tout aussi idéaux.

À en croire Rawls, la stabilité d'une conception requiert un équilibre entre maintes motivations différentes. Dans une société bien ordonnée, « le sens de la justice qu'elle cultive et les buts qu'elle encourage doivent normalement emporter sur les tendances à l'injustice », (J. Rawls, 1997, p. 496). D'où la question : le sens de la justice contribue-t-il à la stabilité des institutions politiques et sociales ? Mieux, l'idée de justice que partagent les individus joue-t-elle un rôle fondamental dans la stabilité d'une société ? Le désir de justice des citoyens conduit-il à la coopération sociale ? L'interdépendance des rôles des institutions et des comportements individuels moraux est-elle nécessaire dans la réalisation d'une société juste ? Ce sont autant de questions qui méritent d'être traitées par une analyse critique dans le domaine de la philosophie politique et morale à partir d'une recherche documentaire.

En focalisant notre attention sur l'analyse des rapports entre sens de la justice et institutions sociales, notre ambition consiste à montrer que la stabilité au sein d'une société démocratique est fondée sur nos facultés morales, et, en particulier sur notre capacité à avoir un désir de justice que la grande majorité d'entre nous possérons, c'est-à-dire sur des attitudes naturelles face à l'injustice qui font naître des sentiments moraux garantissant le respect des principes de justice. Dans une approche analytique, notre objectif est de mettre en exergue, dans cette étude, le rôle fondamental de la sympathie, des sentiments moraux et de l'idée de réciprocité qu'ils contiennent dans la théorie de la justice comme équité de Rawls, d'une part, et plus singulièrement dans la possibilité d'assurer l'égalité et la stabilité dans une société bien ordonnée, grâce au développement d'un sens de la justice approprié, d'autre part.

2 Du sens rawlsien de la justice

2.1 De la morale fondée sur des principes

La conception que Rawls développe du sens de la justice repose sur l'idée, empruntée à Rousseau, selon laquelle le sens de la justice n'est nullement un pur produit de l'entendement mais plutôt un sentiment du cœur éclairé par la raison et surtout le produit de nos affections naturelles. C'est d'ailleurs pourquoi l'auteur de *Théorie de la justice* s'inscrit explicitement dans la tradition morale issue de la pensée rationaliste de Kant, dans laquelle « les sentiments moraux sont le résultat naturel d'une compréhension complète de notre nature sociale », (J. Rawls, 1997, p. 501). Sous cet angle, le sens de la justice chez Rawls renvoie au désir d'une société juste, régie par des principes universels de justice. Il est le fruit d'un certain développement naturel de l'homme et de ses facultés, cognitives et empathiques, c'est-à-dire une « sympathie naturelle et une tendance innée aux plaisirs de la sociabilité et de la maîtrise de soi, ce qui fournit la base effective des sentiments moraux », (J. Rawls, 1997, p. 501). L'homme est, pour Rawls, un être fondamentalement social et moral. Pour lui, l'être humain est doté d'une culture empathique qui repose sur le principe de l'amour et de la solidarité (sensibilité) de l'espèce humaine.

La capacité d'avoir un sens de la justice est pour Rawls l'une des deux facultés morales des individus. Quant à la seconde, elle est la capacité d'avoir une conception du bien. Ces deux facultés font des hommes des êtres moraux, égaux, responsables, raisonnables. Tout porte à croire que la grande majorité des individus possède un sens minimal de la justice, condition nécessaire de l'égalité morale et politique des hommes. Pour Rawls, cette idée de justice repose elle-même plus fondamentalement sur la propension naturelle dont dispose les individus à se mettre à la place des autres par l'imagination, à savoir sur leur faculté de sympathie qui leur permet de ressentir ce que les autres ressentent. À en croire le philosophe, « une fois les capacités de compréhension mûries et l'individu capable de reconnaître sa place dans la société et de comprendre le point de vue des autres, les hommes apprécieront les avantages mutuels que procure une coopération sociale équitable », (J. Rawls, 1997, p. 501).

Dans l'ébauche rawlsienne, le sens de la justice repose sur la réciprocité des comportements moraux et le désir de faire respecter les règles de justice. Il est le fondement sentimental indispensable d'une société bien ordonnée, « c'est-à-dire une société où chacun accepte et sait que les autres acceptent les mêmes principes de la justice », (J. Rawls, 1997, p. 31). Le respect réciproque par les individus des règles et leur sens de la justice tendent à renforcer la coopération sociale équitable. Le fait de partager une même conception de la justice établit des liens d'amitié civique et de fraternité. Comme le souligne bien J. Locke (1992, p. 144), cette vision commune elle-même tire sa source de l'idée « qu'il doit y avoir entre eux tous une même mesure » qui les obligent à se porter assistance les uns aux autres : c'est la loi naturelle. Selon Locke, l'homme reçoit de Dieu la loi naturelle qui est la loi de la raison, encore appelée « rudiment de vie sociale pacifique » (J. Locke, 1977, p. 20). Cette loi, connaissable par tout homme sans aucun intermédiaire, est universelle et perpétuelle. C'est d'elle que provient donc l'idée de justice, d'amour ou de conservation mutuelle (J. Locke, 1992, p. 145). Se présentant comme un impératif moral, la raison de son existence est d'instaurer la paix ou le bonheur.

Toutefois, Rawls révèle les sources d'instabilité de la société juste. Il en identifie deux qui sont intimement liées. D'une part, le philosophe fait remarquer que la première source d'instabilité est due aux opportunités de comportements non coopératifs, c'est-à-dire profitable à chaque individu. D'autre part, la seconde source d'instabilité, liée à l'importance de la réciprocité dans les comportements humains, résulte de la suspicion qui habite chaque individu, craignant la non coopération des autres. Ces deux sources d'instabilité fragilisent le système de coopération sociale. D'où l'intérêt des relations d'amitié et de confiance mutuelle entre les citoyens afin de renforcer le système de coopération sociale. À la longue, « les effets réciproques du respect par chacun de ses obligations se renforcent mutuellement jusqu'à ce qu'on arrive à une sorte d'équilibre », (J. Rawls, 1997, p. 511). Du coup, se limitent leurs agissements, puisqu' « étant tous égaux et indépendants, nul ne doit nuire à un autre, par rapport à sa vie, à sa santé, à sa liberté, à son bien » (J. Locke, 1977, p. 146).

Chacun est tenu d'agir conformément aux recommandations morales, c'est-à-dire discipliner sa conduite afin de maintenir l'ordre. Nous pouvons, à titre illustratif, faire allusion à de la liberté d'expression, où l'individu est certes libre d'exprimer toutes ses opinions, mais la loi naturelle exige de s'abstenir de tous propos nuisibles à autrui. Ainsi, l'individu mesure ses pensées et paroles. Il reste éveillé dans tous ses actes pour éviter de verser dans l'inconscience. Car la liberté n'est pas seulement un pouvoir, mais « se veut être aussi un devoir (...), ou un instrument au service de l'amélioration de l'espèce humaine ». (D. Fofana & I. A. Diallo, 2023, p. 1-13).

Les sentiments moraux et le sens de la justice sont à la fois le produit et le fondement d'une société qui se veut juste ou pacifique. Car l'engagement commun des individus « vis-à-vis de la justice fournit une perspective unifiée à partir de laquelle ils peuvent arbitrer leurs différends », (J. Rawls, 1997, p. 514). Ce comportement

coopératif devient une norme collective pour le bénéfice de tous mais surtout pour « la conservation et de l'avancement des intérêts civils ». (M. Parmentier, 2002, p. 56). Cette morale sociale « suscite un désir de travailler à l'établissement d'institutions justes et à la réforme des institutions existantes », (J. Rawls, 1997, p. 514). Les principes moraux des individus ont nécessairement un contenu noble celui de régler leurs conflits. Cela permet de définir des modes acceptables de réalisations des intérêts des citoyens.

Rawls considère « la société comme un système équitable de coopération sociale ». C'est pourquoi il inscrit le sens de la justice en continuité avec l'amour de l'humanité. Cet amour se manifeste, d'une part, « par des actes en faveur du bien commun qui vont bien au-delà de nos obligations et de nos devoirs naturels », et, d'autre part, par « la morale de la maîtrise de soi » qui consiste dans « sa forme la plus simple par l'accomplissement sans défaut des exigences du juste et de la justice », (J. Rawls, 1997, p. 519). Cette théorie du juste et de la justice est basée sur la notion de la réciprocité qui réconcilie le point de vue du moi et celui des autres partenaires, en tant que personnes morales égales. Cela implique « la capacité de reconnaître ses concitoyens comme des personnes dotées de droits égaux », (M. Nussbaum, 2020, p. 37) que « la raison naturelle a prescrite pour la conduite de la vie » (J. Locke, 1992, p. 144) communautaire.

2.2 Des principes de la psychologie morale

Rawls, dans la lignée cartésienne, fait remarquer que les hommes sont des personnes raisonnables qui désirent un monde social comme fin en soi. Cette ébauche est en lien avec les trois lois psychologiques de développement moral (J. Rawls, 1997, p. 530) fondées sur la réciprocité. La réciprocité, issue de la sélection naturelle, est au cœur de la psychologie morale de Rawls. C'est une sorte d'axiome qui constitue le fondement de la sociabilité humaine et surtout de la coopération sociale. Les êtres humains ont « une tendance à rendre la pareille », (J. Rawls, 1997, p. 534) aimant ceux qui les aiment et ayant de l'amitié pour ceux qui leur en montrent. À défaut de réciprocité, Rawls précise que « notre nature serait très différente et une coopération sociale fructueuse serait fragile, pour ne pas dire impossible », (J. Rawls, 1997, p. 534).

De toute évidence, le sens de la justice permet d'étendre ce trait humain fondamental, cette disposition naturelle à la réciprocité, « une condition de sociabilité humaine », (J. Rawls, 1997, p. 534). La réciprocité peut aider à assurer la coopération sociale et par extension la stabilité de la société juste. Dans l'approche rawlsienne, la réciprocité naît du désir et du plaisir de la sympathie mutuelle. Autrement dit, elle vient de notre capacité d'identification et de sympathie qui nous fait ressentir, bien que de manière imparfaite, ce que les autres ressentent. C'est l'obligation naturelle dont parle l'auteur du *Traité du gouvernement civil* qui invite tous les êtres raisonnables à faire ce qu'ils veulent qu'autrui leur fasse en retour. D'origine divine, elle commande à tous et « joue le rôle de relation interhumaine et de maintien d'ordre (...) d'instauration de la justice et de la paix ». (J. N. Kouamé, 2019, p. 194).

C'est pourquoi J. Locke (1992, p. 144) a pu écrire : « Le désir que j'ai d'être aimé, autant qu'il est possible, de ceux qui me sont égaux, m'impose une obligation naturelle de leur porter et témoigner une semblable affection ». En agissant conformément à cette éthique, à cette relation d'égalité, tout individu préserve l'harmonie de la société. Pour Rawls, « le sens de la justice apparaît aux individus comme une extension de leurs liens affectifs naturels et comme une manière de se préoccuper du bien commun », (J. Rawls, 1997, p. 535).

Dans le philosophe rawlsien, avoir un sens de la justice et l'exprimer par son sentiment face aux injustices fait partie intégrante de la dignité de la personne. Cette acquisition du sens de la justice se fait selon des stades liés

à la progression du savoir et de la compréhension. C'est pourquoi il est nécessaire de développer une conception du monde social et de ce qui est juste et injuste (J. Rawls, 1997, p. 534). Le fait d'être une personne morale, c'est-à-dire de posséder un sens de la justice et une conception du bien, est une condition suffisante pour avoir droit à une justice égale. Sous certaines conditions, cette analyse rawlsienne rejoint l'interprétation kantienne de la théorie de la justice, selon laquelle en exprimant leur sens de la justice, à travers leur ressentiment face à ceux qui ne respectent pas les principes de justice, les individus expriment leur nature d'êtres moraux, libres et égaux. Dans une certaine mesure, les sentiments moraux sont nécessaires pour garantir la stabilité de la structure de base en ce qui concerne la justice, (J. Rawls, 1997, p. 499).

3 Le sens de la justice, garant d'égalité, de stabilité politique et sociale

3.1 Le désir de justice comme fondement de l'égalité

La philosophie morale et politique de John Rawls et John Locke porte la réflexion sur les principes adéquats de stabilité et de justice sociale. La pensée qu'ils ont développée est, en son principe, une théorie politique qui favorise « des protections solides de la liberté politique, des libertés de parole, d'association, de culte et des droits fondamentaux ». (M. Nussbaum, 2020, p. 37). Le concept de société bien ordonnée chez Rawls et celui de société politique chez Locke permettent de déterminer les conditions, en l'occurrence, le cadre social et politique, au sein duquel une intégration du juste au bien est possible. Le cadre social et politique, constitué par la structure de base, est gouverné par les principes de la justice. Ses membres ont le désir profond et normalement efficace d'agir conformément aux principes de la justice et de raison afin de « préserver le genre humain ». (A. Tadié, 2003, p. 76). Les institutions sociales étant justes, les individus acquièrent le sens de la justice, correspondant à une telle société, ainsi que le désir de participer à la défense de ces institutions.

Le désir d'agir justement se confond avec le désir d'agir en accord avec des principes, exprimant la nature humaine, c'est-à-dire celle d'êtres rationnels libres et égaux. En effet, le sens de la justice consiste alors dans le désir efficace d'appliquer les principes de la justice et d'agir selon eux. Le désir d'agir en accord avec « des principes de la justice » (J. Rawls, 1997, p. 543), qui expriment notre nature d'être rationnel, se confond également avec celui d'agir d'après des principes que des individus rationnels accepteraient dans une situation initiale. Cela donne à chaque individu une représentation égale, en tant que personne morale « que chacun, en vertu de son devoir, est obligé de se conserver ». (J. Locke, 1992, p. 145).

Être gouverné par des principes, à la lumière d'une théorie morale et politique de la justice, revient à désirer vivre avec les autres, sur une base reconnue comme équitable par tous. L'idéal d'une coopération, qui repose sur une telle base, exerce une attirance naturelle sur nos sentiments. Sous cet angle, la théorie de la justice comme équité permet de développer un sens de la justice plus fort que les ressentiments qui « rongent les liens de la civilité », (J. Rawls, 1997, p. 32). Elle permet ainsi de dessiner les contours d'une organisation sociale, dans laquelle l'intégration de la justice aux projets de vie déterminant le bien de chacun, est possible. Dans ce cas, l'égalité consiste pour l'essentiel dans la justice comme régularité, c'est-à-dire l'application impartiale des règles.

Dans une société bien ordonnée, à savoir dans une société conçue pour favoriser le bien de ses membres, l'amélioration des institutions politiques fait disparaître les conflits d'intérêts ainsi que les barrières et les inégalités pour qu'apparaisse « l'idée de responsabilité » (J. Locke, 1992, p. 147). À en croire J. Rawls (1997, p. 531), « les institutions sont des modèles de conduite humaine définis par des systèmes publics de règles ». Ces principes

moraux définissent une conception publique de la justice. Dans ces conditions, le fait d'avoir un sens de la justice est effectivement un bien pour des personnes morales, libres et égales, capacités essentielles d'une vie humaine digne.

Ces personnes ont des buts et des intérêts fondamentaux, relativement auxquels elles pensent qu'il est légitime d'exprimer des revendications, les uns à l'égard des autres. Étant donné la justice des institutions, les citoyens, c'est-à-dire les individus raisonnables, sont censés être capables d'ajuster leurs buts et leurs aspirations. Les individus raisonnables sont des personnes qui désirent un monde social dans lequel ils peuvent, en tant qu'individus libres et égaux « respectés par les lois et les institutions », (M. Nussbaum, 2020, p. 36), coopérer les uns avec les autres selon des termes acceptables par tous. Lorsque les citoyens partagent une conception politique raisonnable de la justice, ils possèdent *de facto* « une base qui permet à la discussion publique des questions politiques fondamentales de se dérouler et de trouver une solution de manière raisonnable (...) dans la plupart des questions constitutionnelles essentielles et dans celle de justice fondamentale », (J. Rawls, 1995, p. 9).

La signification de l'égalité, dans la théorie de la justice comme équité, est établie grâce aux principes de la justice qui exigent pour tous les êtres raisonnables les mêmes droits fondamentaux. Être raisonnable inclut un aspect plus public qu'être rationnel. Mieux, être raisonnable signifie être prêt à participer à la vie publique, négocier avec les autres des différents termes de la coopération et de s'engager à respecter ces termes. Dans l'ébauche rawlsienne, le pouvoir moral qui caractérise cet état esprit est celui d'avoir « un sens de la justice, c'est-à-dire un désir dans l'ensemble efficace d'appliquer les principes de la justice », (J. Rawls, 1997, p. 544). Ainsi, une justice égale est due à ceux qui sont capables de participer à une situation commune et d'agir selon une interprétation publique.

Rawls intègre à l'élaboration de la théorie de la justice une théorie des sentiments moraux, en précisant les liens mutuels par lesquels se trouvent unis la société et ses membres. C'est pourquoi « la capacité à être un sujet moral suffit pour avoir droit à une justice égale », (J. Rawls, 1997, p. 544). Dire que les êtres humains sont égaux revient à dire qu'aucun individu n'a droit à un traitement de faveur, c'est-à-dire « que nul n'a plus que les autres (...). [Ils] profitent ensemble de tous les avantages communs de la nature ». (J. Locke, 1977, p. 77). Toute restriction au principe de l'égalité devra être justifiée, ce qui favorise encore l'égalité. Les individus, dans une société bien ordonnée, ont droit à une liberté égale à celle de tous les autres partenaires. L'exigence de voir les gens comme des égaux est liée « à la capacité à être un sujet moral », (J. Rawls, 1997, p. 544).

Le fondement de l'égalité, dans la théorie de la justice comme équité, réside en la capacité minimale du sens de la justice. Cette capacité morale confère aux partenaires d'une coopération des droits égaux. C'est pourquoi, les revendications de tous les individus doivent être arbitrées par les principes de la justice qui « sont le résultat d'une procédure de construction dans laquelle des personnes rationnelles, dans des conditions raisonnables, adoptent les principes qui doivent gouverner la structure de base de la société », (J. Rawls, 1995, p. 9). En rendant la justice aux citoyens qui peuvent rendre la justice en retour, le principe de réciprocité est appliqué au plus haut point. L'essentiel dans l'égalité s'apparente à l'égalité dans la considération mutuelle, sans subordination ni sujexion, à moins que leur maître à tous n'ait élevé l'un au-dessus des autres. (J. Locke, 1977, p. 77). Sous certaines conditions, une justice égale signifie que l'État devrait contribuer pour chaque citoyen, dans une proportion égale, à l'implémentation de la meilleure vie dont il est capable.

Le désir d'agir conformément aux principes de la justice et de les appliquer fait naître un sentiment d'amour et de sympathie des uns envers les autres. Il « conduit les hommes à reconnaître leur devoir autant dans l'amour

d'autrui, que dans celui de soi-même ». (J. Locke, 1977, p. 77). C'est pourquoi, J. Rawls (1997, p. 577) dévoile que « les principes de la justice constituent une base raisonnable d'engagement mutuel ». Ces sentiments moraux conduisent à des liens naturels d'amitié et de confiance mutuelle. Dans une société dans laquelle les citoyens se constituent « en corps politique unique ou communauté » (J. Locke, 1977, p. 129), de telles attitudes publiques de respect mutuel ont une place essentielle pour « protéger l'égalité des libertés de base et l'égalité équitable des chances », (J. Rawls, 1995, p. 233). Dans la perspective de la justice politique, en protégeant l'égalité des droits et des libertés fondamentales, la société bien ordonnée garantit les conditions de la reconnaissance publique des personnes comme citoyens libres et égaux.

3.2 L'idée de justice, ferment de stabilité politique et sociale

La théorie du bien est convoquée par Rawls, pour envisager la question des valeurs sociales et la stabilité d'une conception de la justice. Car, c'est le bien dans les actions et, en particulier, le bien qui résulte de ce que chacun agit volontairement, selon la conception publique de la justice, peut renforcer les institutions sociales. Pour Rawls, « le bien de la justice dépend du désir efficace qu'ont les membres d'une société d'agir justement », (J. Rawls, 1997, p. 558). La théorie du bien est nécessaire pour comprendre les processus par lesquels le sens de la justice et les sentiments moraux sont acquis. Elle permet d'expliquer pourquoi les actions collectives d'une société juste sont en même temps bonnes.

La théorie de la justice exige une compréhension développée « du bien, de la vertu », (J. Locke, 2002, §135), permettant de donner un contenu à la notion de valeur morale des personnes et de définir les actes altruistes, à partir desquels une intégration de la justice, comme composante du bien-être individuel, peut être pensée. Dans une société bien ordonnée et gouvernée par une conception publique de la justice, les individus qui y participent ont un désir profond et normalement efficace d'agir conformément aux principes de la justice, (J. Rawls, 1997, p. 496). Bien évidemment, il ne peut en être autrement étant donné que « la force qui meut est le consentement de tous ces individus qui la composent ». (J. Locke, 1977, p. 130).

Chacun ayant consentit avec les autres, « s'oblige envers tous les membres à se soumettre à la décision de la majorité » (J. Locke, 1977, p. 130), c'est-à-dire à ce qui paraît juste et bien. Et, une fois qu'un sens de la justice est acquis, l'individu se voit confirmé dans un projet de vie tel « un homme accompli, digne d'estime ». (J. Locke, 2002, § 97). Ce désir régulier conduit les citoyens à préserver et à encourager des actions altruistes. La satisfaction de ce désir fait ainsi partie de leur bien.

Le désir de la justice conduit les citoyens à accepter les institutions justes, entendues comme « modèles de conduite humaine définis par des systèmes publics de règles », (J. Rawls, 1997, p. 531). Cela suscite en eux le désir de participer efficacement à leur maintien, de travailler à l'établissement d'institutions plus justes et à la réforme des institutions existantes, lorsque la justice l'exige. Le corps politique, dans sa totalité, n'est alors pas uni par des liens de sympathie personnelle, mais par la reconnaissance des principes publics de la justice. L'idée d'un engagement commun des citoyens d'un État, vis-à-vis de la justice, pourrait se présenter comme une solution à d'éventuelles crises institutionnelles ou sociales. L'amitié civique repose sur un sens commun de la justice.

Le sens de la justice, à partir d'une interprétation kantienne de la nature des individus considérés, comme libres, égaux et rationnels, renforce tout ce qui rend chacun capable d'exprimer sa nature humaine, c'est-à-dire un état d'esprit humain où chaque individu a le sentiment d'être uni aux autres. C'est aussi la tendance à exprimer « une harmonie entre ses propres sentiments et ceux de ses concitoyens », (J. Rawls, 1997, p. 541). Une organisation

juste ne peut être stable qu'à condition que le fait d'agir justement soit, en général, la meilleure réponse de chaque individu à la conduite juste de ses partenaires. La reconnaissance publique d'un sens de la justice collectif et efficace développe des relations d'amitié et de confiance mutuelle. En effet, « grâce (...) à l'expression libre des sentiments, on arrive assez souvent à prévenir les disputes qui génèrent troubles et violences qui sont nuisibles à la société », (C. Koné, 2017, p. 103). Le désir de faire ce qui est juste tend à restaurer l'équilibre social.

La stabilité est garantie, lorsque les individus développent un sens de la justice de même qu'« un souci pour ceux qui seraient lésés par leur non-solidarité », (J. Rawls, 1997, p. 536). Dans ces conditions, le fait que chaque citoyen remplisse ses devoirs et ses obligations, est une réponse proportionnelle aux actions des autres citoyens. Chaque individu est conduit à cette fin par son propre projet rationnel de vie, lequel se trouve gouverné par son sens de la justice. Dans un système social où règne la conception de la justice comme équité, l'identification au bien des autres et le fait de considérer ce qu'ils font comme un élément de notre propre bien peuvent être essentiels « dans la prise en considération des intérêts de tous », (J. Rawls, 1997, p. 541).

Pour le dire autrement, dans une société politique, lorsque tout est gouverné « en vertu des lois établies et permanentes, promulguées et connues du peuple et non pas en vertu de décrets improvisés » et partisans (J. Locke, 1977, p. 149), cette société ne peut qu'être bien ordonnée, juste et stable. Et partant, les hommes qui y vivent deviennent de plus en plus « véritablement humains ». (J. Locke, 1986, p. 11). Devenir véritablement humain, selon Locke, c'est « aspirer seulement au bonheur et à la paix pour tous, [ou] œuvrer à construire des moyens susceptibles de réaliser cette fin ». (S. Goyard-Fabre, 1986, p. 66). La justice apparaît alors comme un principe unificateur. Elle empêche la vengeance privée, limite les abus de pouvoir et permet surtout la coopération interhumaine. En offrant une égale liberté et l'égalité de chances pour tous, elle réduit considérablement les inégalités naturelles et sociales en favorisant la protection des droits.

4 Conclusion

L'étude sur l'acquisition du sens de la justice en vue d'une stabilité politique et sociale vise à mettre en exergue l'idée que le maintien de l'équilibre, dans une société juste et harmonieuse, est fondé sur nos facultés morales, et en particulier sur la capacité des individus d'avoir un sens de la justice. Il s'est agi de montrer également que le sens de la justice repose lui-même plus fondamentalement sur une propension naturelle qu'ont les individus à se mettre à la place des autres par l'imagination, c'est-à-dire sur leur faculté de sympathie qui leur permet de ressentir ce que les autres ressentent. Cela permet de réduire « la violence dans des proportions tolérables afin qu'elle ne gangrène pas la société », (C. Koné, 2017, p. 68). Dans la justice comme équité, le sens de la justice, reposant sur la réciprocité des comportements moraux et le désir de faire respecter les règles de la justice, est le fondement sentimental indispensable d'une société bien ordonnée, c'est-à-dire régulée par une conception publique de la justice.

Les sentiments moraux et le sens de la justice que possèdent les citoyens constituent le socle d'un État juste. En effet, la possession par les citoyens d'un sens minimal de la justice est une condition nécessaire de l'égalité des citoyens. Le sens de la justice « donne une chance à la vie sociale paisible », (C. Koné, 2017, p. 82). Cela s'explique par le fait qu'un individu mu par la moralité des principes cherche à être un partenaire juste, c'est-à-dire à respecter et à promouvoir des institutions justes en elles-mêmes et pour elles-mêmes. Le désir de justice des citoyens développe leur capacité de sympathie envers des étrangers et surtout de l'acceptation de principes publics de justice qui lient ces citoyens. En agissant conformément aux principes de justice, les citoyens expriment leur « nature

commune d'êtres raisonnables, libres et égaux ». (J. Freud, 2000, p. 99-119). Ils manifestent leur désir de vouloir vivre heureux. Dans le cadre rawlsien, le sens de la justice constitue un rempart contre la tentation du free-riding, favorisant ainsi la stabilité de la société juste.

Un gouvernement ou un État démocratique, en garantissant et satisfaisant les intérêts de ses citoyens, va susciter chez eux un esprit civique qui en retour les pousse à respecter et à promouvoir des principes de paix, de fraternité ou du vivre-ensemble (J. Locke, 1977, p.149). Il prévient par-là les atteintes aux biens d'autrui et met son peuple à l'abri des soulèvements. Le développement des sentiments moraux est une condition nécessaire pour garantir la coopération dans les situations de dilemmes sociaux et ainsi assurer la stabilité de la société. Selon Rawls, « la coopération sociale doit toujours viser un bénéfice mutuel », (J. Rawls, 1993, p. 166). Cela a une importance cruciale dans la manière dont on peut représenter formellement le problème de la stabilité sociale. La réciprocité est au cœur de cette coopération sociale. Car elle peut aider à assurer la stabilité de la société juste.

RÉFÉRENCES

- [1] GOYARD-FABRE, Simone, 1986, *John Locke et la raison raisonnante*, Paris, J. Vrin, 196 p.
- [2] KONÉ, Cyrille, 2017, Sur la maîtrise de la violence, Paris, L'Harmattan, 174p.
- [3] LOCKE, John, 1992, *Traité du gouvernement civil*, trad. David Mazel, Paris, GF Flammarion, 382 p.
- [4] LOCKE, John, 1977, *Deuxième traité du gouvernement civil*, suivi de Constitution fondamentales de la Caroline et résumé du premier traité du gouvernement civil, Paris, J. Vrin, Bernard Gilson, 255p.
- [5] LOCKE, John, 2002, Quelques pensées sur l'éducation, trad. G. Compayré, Paris, Vrin.
- [6] LOCKE, John, 1986, *Essai sur la loi de nature*, trad. Guineret Hervé, Caen, Centre de philosophie de l'université de Caen.
- [7] NUSSBAUM, Martha, 2020, *Les émotions démocratiques. Comment former le citoyen du XXI^e siècle ?* Paris, Flammarion, 205p.
- [8] PARMENTIER, Marc, 2002, *Le vocabulaire de Locke*, Paris, Ellipses.
- [9] RAWLS, John, 1997, *Théorie de la justice*, trad. Catherine Audard, Paris, Seuil, 666p.
- [10] RAWLS, John, 1993, *Justice et démocratie*, trad. Catherine Audard, Éditions du Seuil, 387p.
- [11] RAWLS, John, 1995, *Libéralisme politique*, trad. Catherine Audard, PUF, 450 p.
- [12] SEN, Amartya, 2012, *L'idée de justice*, trad. Paul Chemla, Éloi Laurent, Paris, Flammarion, 558p.
- [13] TADIÉ Alexis, *Locke*, 2003, Paris, Hachette, 192 p.
- [14] FOFANA Drissa & DIALLO Ibrahim Amara, 2023, « Raison des lois naturelles chez John Locke », in Revue Hybrides, vol.1, n°1.
- [15] FREUD Julien, 2000, « La conception de la guerre et de la paix de John Locke », in *La pensée libérale de John Locke*, Cahiers de philosophie politique et juridique, n°5.
- [16] KOUAMÉ N'Guessan Julien, 2019, « Penser le "vivre-ensemble" en Afrique à partir de John Locke », Revue internationale des sciences et technologie de l'éducation, n°12.